



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION

Annexe Guide du porteur de projet

Programme
Nouvelle-Aquitaine
FEDER/FSE+
2021-2027



Notice

Marchés Publics inférieurs aux seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables

1. Pourquoi se poser la question des marchés publics ?

Le droit de la commande publique, issu des directives 2014/24/UE et 2014/23/UE, fait partie du droit applicable aux projets co-financés par l'Union européenne et doit, à ce titre, être vérifié pour tous les projets, y compris pour ceux de faible montant. Le droit de la commande publique s'applique dès le premier euro de dépense. La vérification des marchés publics est un exercice délicat pour les petites structures mais c'est important. En effet, il peut y avoir des conséquences financières lourdes en cas de non-respect des règles de la commande publique, il est donc important de s'assurer dès le départ que les règles sont respectées.



Dispositions en vigueur du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026 :

Article R2122-8 du code de la commande publique :

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services ou à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, ou pour les lots dont le montant est inférieur à ces montants et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article [R. 2123-1](#).



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

- ➔ Des seuils différents **selon la typologie de marché** considéré (fournitures et services, travaux) **et la date de passation du marché**. Les dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique **évoluent à compter du 1er avril 2026** sur la base du décret 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics.

Nature du marché	Marchés de fournitures et services		Marchés de travaux	
Date de passation du marché	Marchés passés avant le 01/04/2026	Marchés passés à partir du 01/04/2026	Marchés passés entre le 20/07/2020 et le 07/12/2020 inclus	Marchés passés à partir du 08/12/2020
Seuils	< 40 000 € HT	< 60 000 € HT	< 70 000 € HT	< 100 000 € HT

■ Ça veut dire quoi tout ça ?

- ✔ L'acheteur : c'est moi.
- ✔ Mon besoin pour mon projet tout compris est inférieur au seuil de 40 000 € HT ou 60 000 € HT (pour les marchés de fournitures et services), de 70 000 € HT ou 100 000 € HT (pour les marchés de travaux) selon la date à laquelle j'ai passé mon marché.
- ✔ Ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur : ne pas choisir systématiquement mon voisin.

2. Les bons réflexes pour un marché sans mise en concurrence

➔ **Mes dépenses sont inférieures à 1000 € pour mon marché** > Je vais chez le fournisseur et je demande une facture acquittée que je transmettrai pour justifier ma dépense.

➔ **Mes dépenses sont entre 1000 € et le seuil de dispense de publicité et mise en concurrence selon la typologie de marché considéré et la date de passation du marché** > Je dois démontrer ma connaissance du marché.

> Je démontre ma connaissance des prix appliqués : Je commence mes recherches par exemple sur internet, je consulte des catalogues et je garde des captures d'écran. Mon objectif est de prouver que je me suis renseigné avant d'aller chez le fournisseur.

> Je lui demanderai également une facture acquittée que je transmettrai avec mes captures d'écran pour justifier de ma dépense.

> Je demande plusieurs devis auprès de plusieurs prestataires : Je conserve les devis sollicités et une facture acquittée pour justifier de ma dépense.

> Je consulte une structure qui a fait un projet similaire au mien pour connaître les coûts de son opération : Je conserve la preuve de la sollicitation et des échanges, que je transmettrai avec la facture acquittée pour justifier ma dépense.

> J'ai déjà une bonne connaissance du marché, car j'ai réalisé un sourcing, sollicité des devis ou comparé des fournisseurs, il y a quelques mois : Je reprends les résultats obtenus et je m'adresse à l'entreprise qui répond le mieux à mon besoin.



Surtout, je n'oublie pas de conserver les résultats de mon sourcing (mes études de marchés, les consultations des différentes entreprises), les devis sollicités ou la comparaison des opérateurs, que je transmettrai avec la facture acquittée pour, bien sûr, justifier ma dépense !

3. Les erreurs à éviter

✓ Ne pas lire ce document 😊 .

✓ Ne pas se renseigner sur les marchés publics avant de faire le marché.

✓ Faire une procédure sans conserver les pièces permettant de justifier justement la procédure.

✓ Solliciter mes fournisseurs par téléphone ou en faisant mes courses sur le marché ... car la mise en concurrence et/ou l'expression du besoin ne peuvent pas être démontrés !

✓ Toujours choisir le même prestataire de manière récurrente.

✓ En cas de mise en concurrence : changer les critères de sélection en cours de procédure. Désolé mais ce n'est pas légal.

✓ Saucissonner mon besoin pour faire en sorte qu'il reste inférieur à 40 000 euros.

✓ Etablir un règlement interne des achats, mais ne pas le respecter. Dans ce cas particulier, vous devrez respecter les règles des marchés publics et les règles que vous vous êtes fixées, même si elles sont plus contraignantes.

✓ A la fin du sourcing, demander à une entreprise de déposer une offre, le sourcing n'est pas une procédure de passation d'un marché !